

PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables - 10 rue de Tenremonde 59040 LILLE
Agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant régional des professionnels comptables [membres de l'ordre des experts comptables et Associations de gestion et de comptabilité (AGC)]

De première part

CGA Régional – 108 avenue de Flandre – BP 66 – 59442 WASQUEHALI

De seconde part

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant entre autre :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions,
- aux contribuables d'adhérer à un Centre de Gestion Agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable,
- aux Organismes de Gestion Agréés existant au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- d'un partenariat sur l'ensemble du territoire entre une très grande majorité des Organismes de Gestion Agréés et une très grande partie des professionnels comptables,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne.

Le CGA Régional entend ratifier le protocole conclu en date du 15 juillet 2009 entre le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables et les Fédérations d'OGA, présentes ou à venir, dans les mêmes termes.

Par conséquent, il est donc convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner chaque fois que nécessaire toutes les questions liées à leur évolution. Cette Commission paritaire se réunira au moins trois fois par an.

Article 2

Les parties s'engagent à respecter le périmètre de leurs activités. Le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables prend acte des prérogatives actuelles des Organismes de Gestion Agréés qu'il souhaite voir pérennisées.

Article 3

Les parties conviennent d'agir de concert de sorte que :

- le délai ouvert aux Organismes de Gestion Agréés existant au 1^{er} janvier 2008 pour se transformer en AGC soit prorogé au 31 décembre 2013 pour s'assurer de la loyauté du partenariat entre les parties.
- l'attribution du « visa fiscal » soit reconnue de plein droit et sans condition à tout professionnel comptable, ledit visa fiscal étant exercé dans les conditions de l'article 4.

Les parties rappellent que, conformément à la loi, tout professionnel comptable qui déciderait d'exercer les missions liées au «visa fiscal» doit avoir obtenu préalablement la signature d'une convention avec l'administration fiscale définissant les droits et obligations, notamment en matière de diligences et de contrôles.

Article 5

Le Conseil régional de l'Ordre des experts comptables s'engage à informer les professionnels comptables de l'étendue des obligations liées à l'exercice du «visa fiscal» et à leur demander de maintenir ou d'orienter leurs clients entreprises individuelles auprès des Organismes de Gestion Agréés parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable.

Article 6

Les représentants des Organismes de Gestion Agréés, signataires aux présentes s'engagent à demander à leurs membres :

- de ne pas se transformer en AGC,
- d'utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de TVA,
- d'avoir recours à un professionnel comptable pour leurs adhérents non encore assistés par un professionnel comptable.

Article 7

Les parties décident d'étudier avant le 31 décembre 2009 la faisabilité d'observatoires économiques communs, dans le but d'optimiser les outils existants ou à créer et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

Article 8

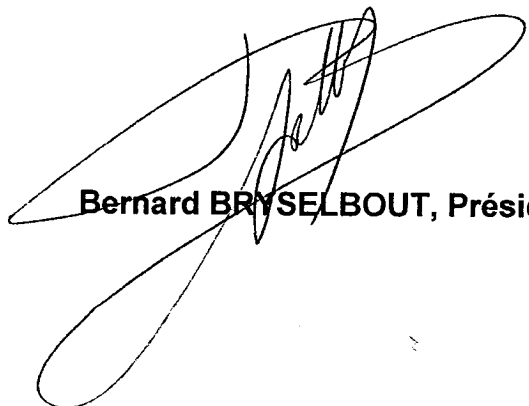
Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013. IL est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

Copie des présentes sera transmise à chacun des signataires du protocole du 15 juillet 2009.

Fait à Lille, le 11 décembre 2009

**Le Conseil régional de l'Ordre
des experts comptables,**



Bernard BRYSELBOUT, Président

CGA Régional,



Jean-Louis MARCHAL, Président

11-12-2009